

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2022DC150

OBJET : CONVENTION DE SUBVENTION ANNUELLE - METROPOLE DE LYON

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDERANT que la Métropole de Lyon dans le cadre de la mise en œuvre du schéma métropolitain des enseignements artistiques 2018-2021 et reconduit pour 2022, soutient la Ville de Corbas pour le fonctionnement de l'école municipale de musique.

CONSIDERANT que la Métropole de Lyon a attribué à la ville, une subvention pour l'exercice 2022.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec la Métropole de Lyon dont le siège est situé 20 rue du Lac 69505 Lyon Cedex 03, une convention de subvention annuelle.

ARTICLE 2 : D'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe ainsi que toutes les pièces nécessaires à son application.

ARTICLE 3 : Dire que la recette de 81 146 € est inscrite au chapitre 74 311 74751.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.